



CHOISY.le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame DESPRES Catherine - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya

ETAIENT ABSENTS :

Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 0

Excusés : 5

Absents : 2

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. « AIDE A DOMICILE »

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier en poste et que le compte de gestion du budget annexe du C.C.A.S. Aide à domicile, établi par ce dernier est conforme au compte administratif du C.C.A.S. pour le budget annexe Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250616-DELIB202521-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Considérant que les services du Trésor ont transmis le compte de gestion 2024 du budget annexe Aide à Domicile avant le 1er juin 2025,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 du Président et du compte de gestion 2024 du Trésorier,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le compte de gestion du budget annexe Aide à Domicile du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 16 juin 2025.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

